Cinquante-sixième année. - N ° 228 A Jeudi 24 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1959

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

449 691 799 RCS Lyon.
SCORE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Gallieni, 69660 Collonges-au-Mont-d'Or.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET DE FUSION CALZATI NETTOYAGES SERVICES Société par actions simplifiée au capital de 38 000 € Siège social : COLLONGES AU MONT D'OR (69660) – 6, quai Gallieni 378 695 415 RCS LYON SCORE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 8 000 € SIEGE SOCIAL : COLLONGES AU MONT D'OR (69660) – 6, RUE GALLIENI 449 691 799 RCS LYON Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 21 novembre 2022 déposé au nom des deux sociétés au greffe du tribunal de commerce de LYON en date du 21 novembre 2022, il résulte que la société CALZATI NETTOYAGES SERVICES se propose d'absorber, à titre de fusion, la société SCORE, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 410 932 € contre la prise en charge de son passif évalué à 175 748 €, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux clos au 30 juin 2022 de la société SCORE. La société CALZATI NETTOYAGES SERVICES étant propriétaire de la totalité du capital de la société SCORE depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de LYON, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société CALZATI NETTOYAGES SERVICES contre des actions de la société SCORE en sorte que la société CALZATI NETTOYAGES SERVICES ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R.236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la date de l'avis d'insertion au BODACC. Pour avis..